

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 46
Juillet 2019
27ème- année

**Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et
des maladies liés aux Médicaments**
Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé ☺☺☺
AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des	
Usagers R.U.	Page 2
Bayer Staltor	Page 2
Cholstat, Bayerma,	
Xarelto	Page 2
Mediator	Page 3
Levothyrox	Page 3
Tranquillisants &	
Somnifères	Page 4
Sécurité Routière	Page 4
Cordarone, Roaccutane,	
Sabril, Pradaxa ,	
Androcur & Diane 35 ,	
Lariam Etc .	Page 4
Agreal	Page 5
Colloque de l'AAAVAM du 22 mars 2019	Page 6
Colloque suite	Pages 7
Livres	Page 8

☆☆☆

www.aaavam.eu

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

Justice et démocratie sanitaire.

Il y a une grande différence entre les « **class action** » aux États-Unis et les « **Actions de Groupe Santé** » en France, toutefois la finalité reste la même : trouver un terrain d'entente entre des victimes et des industriels pour réparer financièrement des préjudices sériels et mettre un terme à un conflit préjudiciable pour les deux parties.

Ce nouveau texte de Loi mi Justice mi Santé, reste une procédure régie par le Code civil, toutefois elle bénéficie en cas d'appel d'une faculté d'urgence ce qui devrait palier les lenteurs de la Justice.

Les actions individuelles sont désormais à éviter pour des affaires sérielles de santé publique, elles ne sont plus adaptées à une Justice du 21^e siècle, les juges de la mise en état seront à même de les refuser pour répondre aux vœux du législateur.

Action de Groupe Santé : toutes les Associations « **agréées par le Ministère de la Santé** » en raison de leur ancienneté, du caractère désintéressé de celles-ci, et aussi de leur sérieux (plus de 400) peuvent engager une Action, ou se joindre, sous leur responsabilité, à une action déjà engagée par une autre Association.

Deux Actions de Groupe Santé ont été déposées par l'AAAVAM, une contre Sanofi pour l'Agreal, l'autre contre Bayer pour l'Androcur.

Depuis 1980 l'**Androcur** fait des ravages dans le cerveau des femmes principalement, mais aussi dans d'autres groupes de population, l'**ANSM** a pris conscience de ces graves pathologies en 2018, soit 38 ans après ! L'Agence (**ANSM**) publie sur son site Internet des recommandations, **malheureusement il est trop tard le mal est fait !**

L'**AAAVAM** a demandé à cette Agence du médicament le 18 juin 2019 le **retrait du marché de ce médicament défectueux et des mesures de Police sanitaire**, ce qui nous a été refusé pour des raisons bizarres ! Seule une décharge à faire signer par les futurs Victimes leur sera demandée par les médecins pour couvrir l'ensemble des responsables de toute procédure judiciaire !

Toujours suite à cette réunion d'information, la mise en avant de la pharmacovigilance par les CRPV des hôpitaux, qui il faut bien le reconnaître font un excellent travail, toutefois leurs méthodes sont obsolètes !

Seule une « **pharmacovigilance en temps réel** » grâce aux retraitements des données des **CPAM** peut améliorer les réexamens des balances « **bénéfice/risque** ».

Combien de patients sous Androcur ont signalé aux CRPV une tumeur avant leurs décès ?

Le philosophe « **Pascal** » écrivait : « *Tous les hommes se haïssent naturellement l'un l'autre* », en ce qui concerne les Associations c'est malheureusement souvent le cas !

Les Associations de Victimes au lieu de faire front commun contre les dérives des laboratoires pharmaceutiques se livrent à des combats d'égaux, pour le seul profit d'intérêts particuliers !

Depuis 27 ans l'**AAAVAM** a été parfois la victime de dénigrement et de diffamation, nous avons déposé des plaintes, deux affaires sont entre les mains de la Justice avec des enquêtes pénales, une troisième affaire a été jugée en mai 2019 contre une pauvre femme sous influence qui a été condamnée à un an de prison (avec sursis) et à verser des dommages et intérêts à l'**AAAVAM**.

Le 19 juin 2019 nous étions présents pour les élections de « **France Assos Santé** », **Alain Michel Ceretti** de l'Association « **Le Lien** » ne se représente pas, il a beaucoup donné de son temps et de sa personne pendant 2 ans ; les débats ont été démocratiques et forcément difficiles.

Les représentations d'outre-mer ont des spécificités difficiles à satisfaire, « *Si tu diffères de moi mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis* » disait **Saint-Exupéry** ! Notre participation à **France Assos Santé** restera modeste pour 2019, seule notre présence dans les CCI (CRCI) sera à renouveler.

Georges Alexandre Imbert

Administration

Depuis 27 ans, l'Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux médicaments fonctionne principalement grâce aux Dons et aux Cotisations de ses adhérents et sympathisants, les sommes récoltées restent modestes, elles permettent toutefois de faire face aux frais fixes.

Pour le premier semestre 2019, les montants reçus ont été légèrement supérieurs à ceux du premier semestre 2018.

Par ailleurs notre système « Informatique » qui était obsolète a été renouvelé grâce à un généreux donateur.

Ces difficultés informatiques n'ont pas affecté la tenue des comptes, par contre **nous avons toujours un peu de retard pour répondre à des demandes d'informations pour des dossiers transmis à des cabinets d'avocats qui souvent répondent difficilement à nos réclamations.**

En travaillant cet été, nous allons rattraper ce retard et répondre aux questions de certains adhérents, toutefois dans ce Bulletin vous trouverez certainement des réponses à certaines de vos questions.

N'hésitez pas à revenir vers nous, principalement par e-Mail pour éviter les frais Postaux.



Nous avons sollicité quelques Entreprises, et aussi l'État pour pouvoir intervenir notamment dans le domaine de la Prévention des Suicides, toutefois nous comptons principalement sur nos adhérents pour soutenir l'AAVAM et continuer nos combats.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donne la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient actuellement de la remise d'impôts de 66 %.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « **membre fondateur** », le collectif inter associatif « CISS » a été absorbé le 15 juin 2017 par cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé, avec comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Plusieurs collègues font partie de cette coordination, pour ce qui concerne l'AAVAM elle est regroupée avec l'AVIAM, le Lien, 3 M Vaccins, le DES, Etc..., toutefois, surchargés de travail nous ne faisons pas partie du Conseil d'administration, mais vos subjections seront les bienvenues et le **Président élu Gérard Raymond** que nous avons soutenu ne manquera pas de les prendre en considération.

Vous pouvez siéger au nom de l'AAVAM association agréée nationalement par le Ministère de la Santé, comme Représentant des Usagers, dans les Hôpitaux et Cliniques privées, ainsi que dans les CCI (CRCI-ONIAM), **France Assos Santé assure la formation.**

Dans les CCI (anciennement CRCI), nous n'avons plus de membre actif siégeant dans ces Commissions Régionales créées par l'AVIAM avec notre participation, cette absence est anormale, merci de prendre contact avec l'AAVAM pour nous représenter dans ces tribunaux administratifs. E-Mail : actionsdegroupe@orange.fr

Ci-jointe documentation « AGISSEZ » de France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Comme pour d'autres catastrophes de médicaments défectueux nous attendons le résultat de la première **Action de Groupe Santé déposée fin juin 2018 au TGI de Paris Batignolles (Agregal®)** et de la seconde contre Bayer au TGI de Lille pour l'Androcur.

Certains dossiers **Staltor® et Cholstat®** ne sont pas prescrits judiciairement, notre Association fera son possible pour ne pas oublier les survivants de cette tragédie.

Si aucun dossier à notre connaissance n'a donné lieu à indemnisation, grâce à nos actions auprès de la Presse, les « Statines » ont fait l'objet de mise en garde de la part d'éminents Professeurs de médecine.

Nos actions auront certainement permis de sauver de nombreuses vies humaines.

Toutefois à ce jour ces substances vénéneuses sont toujours ordonnées par des médecins inconscients « bernés » par des informations trompeuses des Multinationales de la pharmacie, la prévention grâce à nos actions a des limites, à chacun de prendre ses responsabilités.

Pour le **Bayerma®**, un antibactérien trop actif et peu testé par le **Laboratoire Bayer®**, la Cour d'appel de Riom a prononcé un arrêt contre cette firme Allemande mais aussi à hauteur de **50% contre les médecins prescripteurs**, notre adhérent avait été Victime de cécité. **Cécité aussi pour de nombreuses Victimes des statines.**



« *Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association* »

AFFAIRE DU MEDIATOR

IMPORTANT :

Le procès contre les **Laboratoires Servier** et les 27 autres personnes renvoyées par devant le **Tribunal correctionnel de Paris Batignolles** devrait débiter le 23 septembre 2019 .

L'AAVAM étant « leader » avec près de 3000 témoignages reçus pour cette catastrophe des médicaments, c'est l'un de ses avocats conseil de l'AAVAM **Maître Alain Fraïtag** qui nous représentera aux audiences, il a été désigné par le Président du TGI comme « **avocat référant** ».

Maître Didier Jaubert et aussi **Maître Danièle Puech** seront aussi présents pour défendre nos adhérents.

Les Victimes ont été avisées par leurs avocats ou directement par le Tribunal, en conséquence elles sont déjà inscrites comme « **partie civile** »

Attention : les Victimes qui ne sont pas mentionnées dans l'ordonnance de renvoi pourront être inscrites à l'audience.

Le nombre de prévenus est d'environ 27 « accusés » présumés, ceux et celles qui seront condamnés pourront se voir réclamer par les avocats des Victimes et des consommateurs de **Mediator**, des indemnités pour divers préjudices, entre autres pour **préjudice moral**.

Les Victimes qui avaient accepté de signer un « arrangement » avec les **Laboratoires Servier** et qui ont été indemnisées au titre des « dommages corporels » ne seront partie civile qu'à l'encontre des complices du Laboratoire !

Certains postes, comme le préjudice moral qui n'a pas été pris en compte dans « l'arrangement Servier », pourront après avis du Tribunal être retenus et indemnisés,

Toutes mentions contraires dans le protocole signé par les Victimes nous apparaît comme « léonin » en conséquence : nul et non avenu !

Également, en cas d'aggravation, il sera possible de revoir le montant des indemnités déjà versé aux Victimes par les Laboratoires Servier et leur assureur **AXA**.

D'un point de vue pratique le Tribunal a tenté de faire une projection pour permettre aux Victimes d'être présentes aux audiences, notre Association remercie vivement le Tribunal pour cette initiative, pour autant, beaucoup de victimes sont éloignées de Paris, handicapées, elles sont aussi sans grands moyens financiers pour avancer les frais d'avocats, d'hébergements, Etc.

Notre Association et les avocats les représenteront, toutefois la présence de ceux et celles qui sont valides et proches du nouveau Tribunal de Paris seront indispensables le premier jour d'audience.

Pour ce qui concerne les honoraires des Avocats recommandés par l'AAVAM, ils sont en général pris en charge par les Assurances de « **protection juridique** », pour les « nécessiteux » ils peuvent faire une demande d'aide juridictionnelle au Tribunal de leur lieu de résidence.

Pour ceux et celles qui ne sont pas dans ces deux possibilités, les montants pouvant être réclamés par les avocats en relation avec l'AAVAM sont toutefois très modestes pour cette procédure pénale, ils correspondent davantage à une facturation de travaux administratifs, par contre un honoraire de résultat leur sera facturé si des condamnations sont prononcées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par Mail : aaavam@orange.fr



LEVOTHYROX

Anny Duperey a remué ciel et terre pour obtenir la mise en cause du laboratoire Merck après la modification sans concertation préalable de sa formule. Nous sommes aussi intervenus sur le sujet, en pratique une quarantaine de dossiers nous sont parvenus, deux concernent des malaises indubitablement favorisés par le nouveau Levothyrox. Toutefois pas de séquelles graves à signaler.

De notre côté, c'est une autre « Star » du Cinéma qui est venue à l'aide des Victimes, mais **Andréa Ferréol** n'a pas eu plus de succès que Anny Duperey.

Les dossiers ont été transmis à l'un de nos avocats conseil qui les étudie et fera, le cas échéant, le nécessaire pour se joindre aux actions en cours ou demander réparation individuellement.

Toutefois, il faut remarquer que cette catastrophe sanitaire remonte à l'année 2010, que des ablations ont été pratiquées alors qu'elles n'étaient pas nécessaires, que les malades privés de « thyroïde » sont dans la triste obligation de prendre ce traitement à vie, quelle aubaine pour les médecins et aussi pour les laboratoires pharmaceutiques !

Côté **ANSM** les déclarations d'effets indésirables sont stables et identiques à celles de l'ancienne formule ! Côté soins, les médecins mettent les utilisatrices sous « **camisole chimique** » (Tranquillisants et somnifères) ! Merci Docteur !

TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES

L'Alerte déposée par l'AAVAM auprès de la **Haute Autorité de Santé (HAS)** en Juillet 2016, puis acceptée par l'actuelle **Ministre de la Santé la Professeure Agnès Buzyn** (*décision du 5 octobre 2016*) reste malheureusement toujours sans suite à ce jour !

Toujours autant de suicides, d'homicides de tueries de masse favorisés par les Benzodiazépines anxiolytiques (tranquillisants et somnifères),

Sécurité Routière

Toujours aucun contrôle préventif contre les drogues légales et illégales. Les associations de lutte contre la Violence Routière sont toujours aussi absentes du débat.

Même après les accidents de Cars scolaires qui ont fait une quinzaine de jeunes victimes et un nombre important de blessés, Madame la Ministre des transports reste sourde à l'appel que je lui ai adressé de vive voix. Celle-ci sera responsable et coupable de ces milliers de morts.

Également en raison de ces prescriptions en mésusage, de très nombreux accidents du travail et de la circulation.

Nous étudions avec des avocats la possibilité d'engager une Action de Groupe Santé Européenne pour venir en aide aux Victimes et aux ayants droit de cette mise sous camisole chimique de la population française.



Cordarone, Amiodarone, Xarelto, Sabril, Lariam, Vioxx, Staltor et autres Statines, Quinolones et Fluoroquinolones, Etc. sont dans les « startingblocks » pour déposer des Assignations en Actions de Groupe Santé !

ANDROCUR :

JUSTICE : Pour l'Agreal et l'Androcur les assignations ont été délivrées par des Huissiers de Justice, nous n'avons pas le monopole des Victimes des accidents et des maladies liés aux médicaments, ainsi nous avons toujours voulu aider les nouvelles associations qui se constituent.

En général, celles-ci pensent mieux faire que l'AAVAM et refusent nos informations, ne bénéficiant pas ainsi de notre expertise depuis plus de 27 ans !

Agissant ainsi elles font perdre des chances aux Victimes et prennent des risques juridiques en diffusant de fausses informations notamment la possibilité de déposer des Actions de Groupe Santé sans l'agrément du Ministère de la Santé !

En effet, plus de 400 associations sont agréées par le Ministère de la Santé, elles existent depuis de nombreuses années, par ailleurs elles ont fait l'objet d'une enquête pour s'assurer de leur sérieux, elles seules peuvent engager des actions de Groupe Santé pour de très nombreuses victimes désemparées.

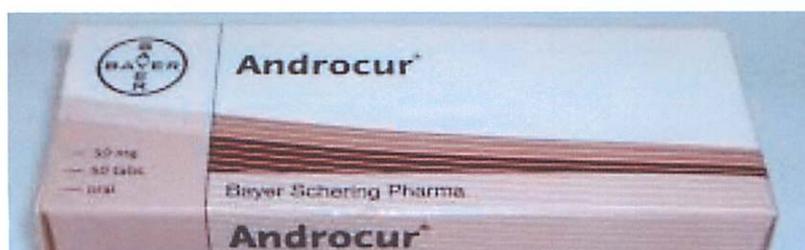
Il ne s'agit en aucun cas d'être des apporteurs d'affaires pour des Cabinets d'avocats recherchant des clients et dont les buts commerciaux n'ont rien à voir avec la volonté du législateur de protéger les Victimes et leurs ayants droit.

Dès 2013 nous avons alerté l'AFSSAPS (ANSM) d'un décès sous Androcur, une enquête pénale est en cours, un juge d'instruction a été désigné avec l'AAVAM comme « partie civile ».

MÉDECINE : Côté médecine grâce à 40 ans de mensonges et de désinformations le Laboratoire Bayer a, principalement en France, empoisonné les patientes et patients, cet empoisonnement volontaire a pu prospérer discrètement en raison de l'obsolescence de la pharmacovigilance !

Les CRPV des hôpitaux continuent de réaliser un travail important avec des moyens complètement périmés. Seul le retraitement des données des CPAM par des Sociétés spécialisées comme **Openhealth Company** entre autres peut alerter d'un danger en temps réel et sauver des vies humaines.

Les Victimes de l'Agreal et aussi de l'Androcur qui nous ont retourné leur pouvoir seront informées par courrier ou courriels de l'avancée de nos **Assignations en Actions de Groupe Santé**.



Agreal® Laboratoires Sanofi® et Grünenthal®

AGREAL en Actions de Groupe Santé

Depuis 14 ans l'AAVAM se bat pour obtenir la réparation des préjudices subits par plus de 700 femmes qui se sont adressées à elle suite au retrait en 2005 de l'AGREAL en Espagne, puis 2 ans après en France en octobre 2007.

Environ 200 Victimes regroupées au sein de l'AAVAM avaient constitué des dossiers auprès d'un cabinet d'avocats réputé qui avait demandé par voie de référé des **expertises médicales judiciaires**, le TGI de Paris avait fait droit à cette demande groupée.

Maître William Wulfman (décédé en septembre 2015) n'avait pas appelé à la cause les médecins prescripteurs, il avait cédé naïvement aux demandes exprimées, à l'époque, par la plupart des femmes victimes qui ne voulaient pas assigner en justice leurs médecins !

Un autre problème de procédure qui avait surpris **Maître William Wulfman**, le coût élevé des expertises mis entièrement à la charge des Victimes, aberration de notre système judiciaire pour des cas similaires avec un lien de causalité évident et certain « **Le syndrome malin des neuroleptiques** » !

En raison du coût très élevé pour des expertises médicales identiques (3000€), seules les victimes qui avaient souscrit une assurance de « **protection juridique** » ont pu « bénéficier » d'une **expertise médicale judiciaire**, les Victimes « dépourvues » auraient pu faire appel à l'Aide Juridictionnelle, mais aucune n'a fait cette démarche administrative compliquée pour une personne handicapée.

Au final, seules 80 expertises ont été facturées 3000 € chacune, pourtant elles ne sont que des « copiés collés », toutefois, le « **mésusage** » est mis en avant par les experts, ce qui exonère de responsabilité le Laboratoire **SANOFI** et son complice pour la commercialisation en France le laboratoire de la **Thalidomide GRÜNENTHAL** !

En résumé, ce sont les médecins qui sont responsables de prescriptions de confort abusives, mais comme ils n'avaient pas été assignés les expertises sont incomplètes et inutilisables pour une demande d'indemnisation !

Suite à ces rapports d'expertises partiels, quelques Victimes qui avaient insisté auprès de leurs avocats, **en ne suivant pas les conseils de l'AAVAM**, ont été déboutées en raison de ces expertises médicales incomplètes, ces victimes sont pour la plupart en appel et de ce fait elles ne peuvent pas se regrouper dans l'**Action de Groupe Santé**, sauf avis contraire de la cour d'appel ?

Par ailleurs, pour couronner le tout, profitant du décès de **Maître William Wulfman**, toutes les expertises ont été rendues au Tribunal en même temps, sans que des compléments soient demandés, **notamment pour mettre en cause les médecins dénoncés dans les rapports**.

Cette manœuvre dilatoire a permis aux experts de ne pas mentionner que le laboratoire **Sanofi** et son complice Allemand n'avaient pas informé les autorités de Santé sur la véritable nature du produit, qui était selon les dires d'un éminent Professeur de pharmacologie de Toulouse, était : « **un neuroleptique caché** » !

« Bulletin 2007 d'Informations du Service de Pharmacologie Clinique et du Centre de Pharmacovigilance du CHU de Toulouse Faculté de Médecine, 37 allées Jules-Guesde, 31000 Toulouse, France

Retrait du véralipride Agreal® par l'Agence Européenne : une décision trop tardive !

J.L. Montastruc

BIP (2006, 13, 24) a déjà évoqué le risque d'états dépressifs, de manifestations d'anxiété et de dyskinésies tardives observées avec le neuroleptique « caché » véralipride Agreal®, utilisé dans les bouffées de chaleur chez la femme (!). Ces effets indésirables « graves » (rappelons que les dyskinésies, une fois installées, sont irréversibles et non curables) s'expliquent par les propriétés pharmacodynamiques (antagonisme des récepteurs dopaminergiques D2) de ce médicament. L'Agence Européenne a revu l'ensemble des données disponibles (11 études incluant 600 patients le comparant au placebo et 2 travaux avec 100 femmes versus estrogènes combinés). La conclusion s'avère claire : les risques dépassent largement le bénéfice (qui reste plus que modéré). L'Agence recommande donc (en date du 27 juin 2007) le retrait de l'AMM de ce neuroleptique caché. Une attitude qu'auront adoptée depuis longtemps les lecteurs vigilants de BIP !

Grâce à l'intervention de l'une de nos adhérentes, nous nous sommes transportés à **Madrid en Espagne le 23 mai 2019**, ou nous avons rencontré l'avocat des victimes de ce pays.

L'Espagne avait retiré ce dangereux neuroleptique 2 ans avant la France et l'Europe ! Les Lois sont différentes en Espagne, pour autant les avocats espagnols n'ont rien obtenu à ce jour pour leurs clientes !

Seul acte positif, lors de notre visite dans cette ville magnifique, propre et verdoyante, la rencontre de deux éminents **Professeurs de Toxicologies Espagnols**, qui ont rédigé un ouvrage sur les dangers de l'Agreal grâce à des informations confidentielles de l'**Agence du médicament Européenne**.

Une audience de procédure pour l'**Action de Groupe Santé** est prévue dès la rentrée de septembre 2019 au TGI de Nanterre, grâce à ces éléments nouveaux **Maître Jaubert avocat à la Cour** espère pouvoir enfin dénouer cette effroyable catastrophe sanitaire pour un médicament de confort destiné aux profits des actionnaires de cette entreprise dangereuse pour la Santé.

En résumé : si individuellement la responsabilité des médecins prescripteurs de l'Agreal est flagrante, par contre les Victimes regroupées dans des cas similaires, **conformément à ce nouveau texte de loi « Action de Groupe Santé », la responsabilité du laboratoire Sanofi est de droit**.

Nous demandons des expertises médicales contradictoires en présence des médecins prescripteurs, que les honoraires des experts soient mis à la charge du **Laboratoire Sanofi** avec exécution provisoire.



COMPTE RENDU DU COLLOQUE DE L'AAVAM**Du Vendredi 22 Mars 2019****L'ANDROCUR :**

Le président Imbert fait un rapide état des lieux – Des dossiers commencent à arriver en nombre à l'Association, certains avec des problèmes très graves ! Le **Docteur VIGNAL** va nous apporter des renseignements sur ce médicament.

Docteur VIGNAL – Gynécologue –

Je connais bien l'**ANDROCUR** – je l'ai prescrit pendant plus de 20 ans –avec bonheur, jusqu'au jour où une de mes patientes en mars 2013, m'appela de l'Hôpital Foch pour me dire qu'elle venait d'être opérée d'un angiome de 10 cm de diamètre, à la suite de troubles oculaires !

L'Androcur est un anti androgène extrêmement puissant, chez les femmes le problème des androgènes est un problème très douloureux, l'Acné et la pilosité en particulier mais aussi l'alopecie qui aussi (perte de cheveux) est très mal vécue par celles-ci.

Ce médicament qui n'avait auprès des **AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) d'indication que l'hirsutisme (pilosité) a eu un succès foudroyant auprès des gynécologues et des dermatologues, et des endocrinologues.

C'est en 1980 que ce médicament a obtenu l'autorisation de mise sur le marché. Il permet de lutter contre les cycles ovariens et contre l'excès d'oestrogènes. Ceux-ci sont responsables chez la femme en particulier des cancers du sein, mais aussi d'autres pathologies comme l'endométriose.

Notamment pour traiter l'endométriose ce médicament a été d'une efficacité remarquable ! Je pleure tous les jours de sa disparition !

Il a été utilisé également pour traiter le cancer de la prostate.

Le problème avec ce médicament c'est que jusqu'en 2013 pour moi, il n'y a eu aucune parution traitant des problèmes.

Ce qui était rassurant, beaucoup d'hommes étaient traités avec. Mais il apparaît que les hommes sont moins sensibles à ce niveau que les femmes, question génétique certainement.

Je n'ai pour ma part pas trouvé de cas de méningiome chez l'homme qui était traité pour le cancer de la prostate. Le premier cas connu était un transsexuel en 2007.

En 2009 il y a eu la première publication connue sur ce sujet.

En 2011 il y a eu une publication espagnole qui était très rassurante. Bayer a géré cette affaire d'une manière très catastrophique.

C'est en 2015 que les publications et les alertes sont apparues. En ce qui me concerne étant donné la diffusion progressive de ce médicament j'ai diminué fortement les doses, c'est certainement pour cette raison que je n'ai pas eu de gros problèmes avec ce médicament !

Ce médicament a été prescrit par l'ensemble de la profession, et le plus souvent hors AMM. Actuellement, ayant constaté que les tumeurs régressent, les opérations sont de plus en plus évitées. Pour ma part c'est un vrai faux scandale.

Monsieur Imbert nous rappelle que la pilule **Diane 35** est avant tout un traitement contre l'acné.

Madame Francine DURAND –

Nous rappelle que c'est grâce à la Mutuelle Santé INTERIALE que nous nous trouvons dans ce lieu magnifique.

Elle nous parle également du prix exorbitant des médicaments qui sont destinés à soigner le cancer.

Elle nous parle de nouveau de la nécessité de mettre en place la pharmacovigilance en temps réel.

Madame Sophie CHEDRU – témoigne sur sa prise de **Benzodiazépines** :

Le jour où j'ai failli me jeter par la fenêtre...

A la fin d'une histoire d'amour le 17 août 2014 qui a débouché sur un divorce, j'ai pris, un peu plus de **Lexomil** que d'habitude, impossible de dormir, alors j'ai doublé la dose habituelle.

L'angoisse, le manque de sommeil et une prise plus importante ont été catastrophiques pour moi. Pour la première fois de ma vie, j'avais envie de me jeter par la fenêtre. Au réveil, je n'étais plus que l'ombre de moi-même, en prise avec des grosses angoisses.

A l'époque, j'habitais au 1^{er} étage d'un petit immeuble, Je n'arrêtais pas d'ouvrir et fermer la fenêtre qui donnait sur la rue comme une forcenée.

Je me suis fait peur, j'ai eu peur de moi, de me faire du mal contre ma volonté profonde. Je voulais vivre ! Pourtant, j'étais attirée par ce vide. Je devais en finir, arrêter toute cette souffrance et ces angoisses dans ma tête.

Il fallait sauter pour aller mieux et être soulagée. Je savais que j'allais me jeter par la fenêtre si je ne faisais rien. Il fallait enrayer le processus. J'ai repris du **Lexomil** c'était pire.

Mon ami de toujours se retournait contre moi. Il était devenu une arme, une grenade dégoupillée qui allait exploser d'un instant à l'autre. Je ne voulais pas mourir, bien au contraire. J'ai eu la plus grande peur de ma vie. C'était un cauchemar éveillé.

Grâce à des conversations téléphoniques avec ma mère et une amie, j'ai repris contact avec la réalité, et évité le pire.

Maître FRAITAG – avocat pénaliste**MEDIATOR :**

Le procès correctionnel commence en septembre dans l'affaire du **Médiateur**, si vous n'en faites pas partie, vous pouvez encore vous joindre à cette plainte. Ce procès aurait dû avoir lieu vers 2015, il est programmé le 23 septembre de cette année !!!

Les avocats du Laboratoire **Servier** ont tout fait pour retarder ce procès, ce qui était prévisible, mais je me demande si à la date du 23 septembre il ne va pas y avoir encore des arguments de droit qui peuvent être soulevés

MEDIATOR Suite

Cette audience est prévue de durer environ six mois à raison de quatre jours par semaine. Les personnes qui sont intéressées sont évidemment les bienvenues, même si elles sont représentées par un avocat, Maître Jaubert ou moi-même.

L'organisation est assez acrobatique, dans ce nouveau Tribunal, Porte de Clichy, nous avons pu obtenir une très grande salle, elle sera aménagée avec des tables. Il y aura aussi d'autres salles où les débats seront diffusés, avec interdiction d'enregistrer.

Vous savez que Monsieur SERVIER est décédé mais il va y avoir des personnes physiques et morales, l'agence de sécurité du médicament, bio pharma, iris, etc...

Ces prévenus devront répondre de : prises illégales d'intérêt, participation illégale d'un fonctionnaire dans une entreprise contrôlée, homicide involontaire, trafic d'influence escroquerie, etc...

Ceux-ci lorsqu'ils seront devant le Tribunal Correctionnel y seront pour avoir délibérément truqué la mise en circulation d'un médicament particulièrement nocif.

Même si ce procès va au bout, je redoute qu'à la fin il y ait des appels, ce qui prolongera encore les durées d'attente.

VIOXX :

Nous avons porté plainte contre l'expert, il a trompé la justice. La plainte date d'un an et demi - J'ai fait à ce jour quatre rappels. Est-ce que la justice refuse délibérément d'aller plus loin ?

Je n'ose pas le croire. Pour le moment personne n'a été interrogé. La personne à l'origine de la plainte commence à se décourager, il a le droit de faire faire une citation en direct, mais cela veut dire que l'on va lui demander une caution, alors que le délit est évident.

J'espère pouvoir vous donner des nouvelles de cette plainte prochainement, mais je n'en suis pas du tout certain !

LEVOTHYROX :

Nous n'avons pas participé à ce procès, mais nous avons appris que plus de 4000 personnes ont été déboutées. J'ai des dossiers concernant ce médicament, je vais faire des relances.

Monsieur IMBERT, répond à une adhérente, qui demande si il a des actions autour des benzodiazépines. « C'est un problème politique » dit-il.

Maître JAUBERT - Avocat -

ACTIONS DE GROUPE : C'est en 2014 que nous avons commencé à parler de ces actions. Elles étaient présentées comme une solution miracle, en 2017 c'est le début des actions pour la santé.

Donc les personnes qui avaient des problèmes avec un médicament pouvaient saisir une juridiction et pouvaient demander réparation des préjudices qu'elles avaient subi.

La mise en place de ces actions ne s'est pas fait avec l'approbation des industries et du Medef ! Donc des lobbies sont entrés dans la boucle, et cela n'a pas facilité la mise en route.

Et ces lois ont été vidées de leur substance. Les principales actions c'est **UFC Que Choisir** qui les mène pour des problèmes divers. Jusqu'à présent aucune action n'a abouti.

En ce qui concerne les **actions de groupe santé**, nous avons malheureusement hérité de tout le système de la loi Hamon - Il y a un certain nombre d'associations agréées dont l'**AAVAM** qui sont habilitées à monter des classes actions françaises. Actuellement il y a très peu d'action de groupe santé.

Le **LEVOTHYROX** c'est une formule qui a été substituée à une autre, Dans ce type de démarches on ne peut demander qu'une réparation corporelle, on ne peut donc pas demander une réparation d'un préjudice moral, par exemple un trouble d'anxiété.

AGREAL :

Aujourd'hui, c'est l'action de groupe santé dont je vais vous parler. C'est des actions individuelles pour lesquelles nous avons eu des rapports d'expertise favorables, mais avec des préjudices qui ont été minimisés par les experts.

Nous retrouvons encore des experts qui ont des conflits d'intérêt avec les laboratoires. C'est une affaire qui dure depuis dix ans. Comme dans la plupart de ce genre de dossiers.

DEPAKINE : La Cour d'Appel d'Orléans a octroyé 3 millions de dommages et intérêts à une victime, dont le fils avait subi un certain nombre de problèmes à la naissance. Il ne faut pas désespérer de la justice.

Les actions de groupe sont de faux amis, car elles nécessitent des moyens financiers importants et sont très difficiles à mettre en œuvre.

Il y a 10 000 victimes de la Depakine, alors 10 000 x 3 millions !!!!! on peut vraiment se poser des questions !

L'AAVAM va très prudemment sur les actions collectives pour les raisons que je viens d'évoquer.

Maître Danièle PUECH nous parle des actions qu'elle mène pour ses clients, de son vécu avec les experts qui est très difficile, ainsi qu'avec les compagnies d'assurances.

Docteur François PESTY - Pharmacien :

Expert indépendant, nous parle des moyens qui peuvent être mis en place pour une médication sécurisée.

Aux États Unis dans la certification des progiciels de production de soins, tous les éditeurs doivent transmettre obligatoirement toutes les données.

En France le projet a été abandonné sous prétextes que les éditeurs ne venaient pas aux réunions. Ces études montrent bien les problèmes médicamenteux, et l'interaction entre eux.

Il apparaît un dysfonctionnement majeur dans la transmission dans les processus de prise en charge médicamenteuse.

Pour pallier à ce problème il pourrait y avoir la conciliation médicamenteuse, et une mise en place de la lecture code barre de chaque médicament en milieu hospitalier.

Ceci permettrait d'éviter tous ces problèmes.

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
www.anmcr.asso.fr

CERDAC
www.jac.cerdacc.uha.fr

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

**Les Blogs « Presse »
du Président**

plus.lefigaro.fr/page/georges-alexandre-imbart
&

Blog Mediapart

blogs.mediapart.fr/blog/aaavam



**Rejoignez-nous sur
notre site Web !**

*Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou
faire un Don par*

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

*Également, nous
signalons un effet
indésirable d'un
médicament à notre*

Observatoire

Contactez-nous :

www.aaavam.eu

Psychotropes et tueries de masse

Roger LENGLET

Lanceur d'alerte chevronné, **Roger Lenglet** enquête ici sur les effets secondaires des médicaments psychotropes (hypnotiques et antidépresseurs) prescrits massivement.

Et si ces traitements participaient à la prolifération des coups de folie meurtriers, ces démenches qui voient des gens ordinaires métamorphosés en tueurs enragés et suicidaires (pilotes de ligne, soldats, étudiants, automobilistes et même adolescents menant des assassinats collectifs dans les écoles) ?

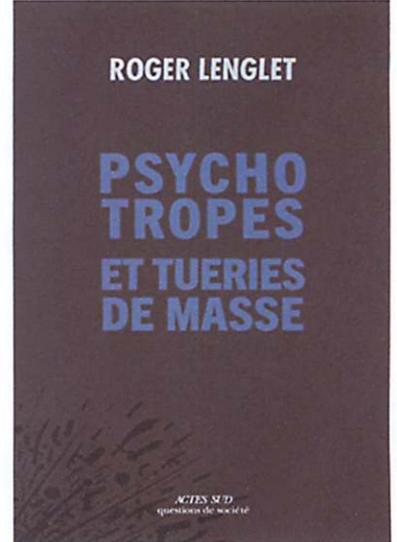
Il lève aussi le voile sur les substances distribuées aux combattants de tout bord (militaires, terroristes, enfants soldats...) pour les rendre toujours plus endurants, insensibles et agressifs jusqu'à tuer sans remords. Des substances transformant les êtres humains en armes vivantes ou en marionnettes.

La puissance destructrice de ce marché juteux n'a encore jamais fait l'objet d'une recherche aussi vaste. Celle-ci aborde non seulement de grandes affaires criminelles françaises, mais aussi quelques secrets du complexe militaro-industriel.

En s'appuyant sur des études médico-scientifiques et des documents historiques explosifs, Roger Lenglet cherche des pistes d'action contre la banalisation, le trafic et les prescriptions non contrôlées de ces médicaments capables de fabriquer des tueurs.

Actes Sud

Libraires, FNAC & Amazon 20 €



CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

*Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert*

Disponible à l'AAAVAM

18 € franco de port par l'association.
Éditions du Dauphin

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

